

118.

le mieux pour assurer l'efficacité du dit acte, conformément à son esprit et intention.

Commencement des opérations de la corporation.

XVIII. Et qu'il soit statué, que la dite corporation ne pourra procéder ni commencer ses opérations en vertu de cet acte à moins qu'elle n'ait payé au préalable la somme de dix pour cent du montant de son fonds capital. 5

Droits de sa majesté réservés.

XIX. Et qu'il soit statué, que rien de 10 contenu au présent acte, ne dérogera en aucune manière aux droits de sa majesté, ses héritiers, ou successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politiques ou incorporés, ni ne les affectera, excepté en 15 tant qu'il pourra y être dérogé spécialement, ou qu'ils pourront être affectés par les dispositions du présent acte.

Acte public.

XX. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré comme acte public, et 20 comme tel il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges, juges de paix et autres qu'il pourra concerner sans qu'il soit spécialement nécessaire de l'alléguer.

CÉDULE A.

Formule de Procuration.

Je, A. B., de C. D., nomme par le présent mon procureur, pour voter et agir pour moi en cette qualité à toutes les assemblées des actionnaires de "La compagnie des mines du Saut Ste. Marie," et faire tout ce qui regardera les affaires de la dite compagnie, que je puis, en vertu de la loi, faire par l'entremise d'un procureur. En foi de quoi j'ai signé ce jour de 18

"A. B."